



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
2 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Douzième session

Windhoek, Namibie, 17-26 septembre 2013

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations  
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports  
à soumettre à la Conférence des Parties:**

**Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre  
de la Convention:**

**Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques**

### **Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention: accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Par sa décision 15/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que, à ses sessions ultérieures, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait examiner l'accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques.

Par la même décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à communiquer les meilleures pratiques aux bases de données nouvelles ou déjà existantes sur les meilleures pratiques. Elle a également prié le secrétariat et, s'agissant du thème 6, le Mécanisme mondial, de sélectionner une base de données recommandée aux fins de la collecte d'informations nouvelles pour chacun des thèmes et d'aider les entités faisant rapport à communiquer les meilleures pratiques à la base de données principale recommandée.

Le présent document rend compte des travaux réalisés par le secrétariat et le Mécanisme mondial dans la mise en œuvre de la décision 15/COP.10, eu égard aux délibérations du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa onzième session, ainsi que des résultats obtenus, pour étude par le Comité à sa douzième session et aux fins de tout projet de décision que le Comité souhaiterait soumettre à la Conférence des Parties à sa onzième session.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et informations générales.....	1–5	3
II. Sélection des bases de données recommandées .....	6–17	4
A. Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.....	6–12	4
B. Financement et mobilisation des ressources .....	13–17	5
III. Conclusions et recommandations.....	18	6

## I. Introduction et informations générales

1. Par sa décision 15/COP.10, la Conférence des Parties a décidé de faciliter l'accès à l'information sur les meilleures pratiques et a prié le secrétariat de sélectionner une base de données recommandée pour chacun des sept thèmes énoncés à l'annexe V de la décision 13/COP.9, en vue d'y transférer l'information et les données stockées dans la base du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS).

2. Selon la note soumise par le secrétariat<sup>1</sup> au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa onzième session, les organisations et institutions qui ont exprimé le souhait d'appuyer les travaux du Comité en compilant et en diffusant les meilleures pratiques en matière de «technologies de gestion durable des terres (GDT), y compris l'adaptation» (ci-après «meilleures pratiques de GDT»), et qui satisfont à l'ensemble ou à la plupart des prescriptions définies par le bureau du Comité, sont les suivantes:

- a) ENDA Énergie, Environnement, Développement<sup>2</sup>;
- b) IPOGEA<sup>3</sup>;
- c) Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)<sup>4</sup>;
- d) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<sup>5</sup>;
- e) Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT)<sup>6</sup>.

3. En ce qui concerne le financement et la mobilisation des ressources, l'appel à manifestation d'intérêt n'a pas produit les résultats attendus, l'éventail des institutions qui y ont répondu étant insuffisant. Le secrétariat et le Mécanisme mondial sont donc convenus de poursuivre les consultations avec les institutions qui pourraient être intéressées.

4. À la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention<sup>7</sup>, certaines Parties ont recommandé que les informations sur les meilleures pratiques de GDT soient rassemblées dans des dépôts centralisés où elles seraient disponibles ou bien qu'un système d'échange de données soit créé pour éviter les doubles emplois et permettre des comparaisons entre les pays. À cet égard, nombre de Parties ont appelé à une approche intégrée favorisant les synergies et la coopération entre les institutions participantes.

5. Le présent document rend compte des travaux réalisés par le secrétariat et le Mécanisme mondial dans la mise en œuvre de la décision 15/COP.10, eu égard aux délibérations du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa onzième session, ainsi que des résultats obtenus, pour étude par le Comité à sa douzième session et aux fins de tout projet de décision que le Comité souhaiterait soumettre à la Conférence des parties à sa onzième session.

<sup>1</sup> ICCD/CRIC(11)/13 et Add.1.

<sup>2</sup> <http://endaenergy.org/category/language/english/>.

<sup>3</sup> <http://www.ipogea.org/site2/index.php/en>.

<sup>4</sup> <http://www.oss-online.org/>.

<sup>5</sup> <http://www.unep.org/>.

<sup>6</sup> <https://www.wocat.net/>.

<sup>7</sup> Voir ICCD/CRIC(11)/19 et Add.1 contenant le rapport de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 15 au 19 avril 2013.

## II. Sélection des bases de données recommandées

### A. Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

6. Suite à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et conformément aux recommandations formulées par les Parties à cette session, des consultations ont été menées avec les cinq institutions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus. Ces institutions ont toutes confirmé leur volonté de coopérer avec le Comité en collaborant à la collecte et à la diffusion des meilleures pratiques de GDT<sup>8</sup>. Ces institutions devront cependant consentir des investissements afin d'adapter leurs systèmes de gestion de bases de données et les protocoles qui leur sont liés aux procédures et aux modèles actuels du portail pour le PRAIS.

7. À cet égard, il est rappelé que ces institutions auraient à fournir, pendant une période d'essai de six ans (2013-2018), un certain nombre de services assurés jusqu'ici par le secrétariat, consistant à<sup>9</sup>:

a) Recevoir et héberger la base de données PRAIS existante sur les meilleures pratiques de GDT;

b) Compiler les informations supplémentaires reçues des Parties et des autres entités faisant rapport sur les meilleures pratiques de GDT, conformément aux dispositions spécifiques adoptées par la Conférence des Parties<sup>10</sup>;

c) Tenir à jour la base de données et veiller à l'intégrité des données, et mettre à disposition les données et informations conformément à la classification adoptée par la Conférence des Parties<sup>11</sup>, par le biais de plates-formes en ligne;

d) Faciliter l'accessibilité et veiller à la diffusion de l'information sur les meilleures pratiques de GDT, tout en observant la politique de partage des données que la Conférence des Parties peut décider d'adopter concernant la communication des informations soumises par les Parties;

e) Partager les données et informations sur les meilleures pratiques de GDT avec d'autres institutions/bases de données semblables qui seront recommandées par la Conférence des Parties.

8. À la douzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties pourraient également convenir que le transfert d'informations à un tiers ainsi que la fourniture des services décrits au paragraphe 7 ci-dessus nécessiteraient la conclusion d'un accord juridique spécifique entre le secrétariat et l'une des institutions recommandées. Cette institution pourrait de plus jouer le rôle d'institution chef de file et coordonner les activités des autres institutions partenaires concernant la collecte et la communication des informations pertinentes sur les meilleures pratiques de GDT.

9. Le secrétariat de l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT), hébergé par l'Université de Berne, s'est proposé de coordonner les efforts de ces cinq institutions et a d'ores et déjà affecté du personnel à l'analyse de

<sup>8</sup> L'Observatoire du Sahara et du Sahel a également fait part de son souhait de coopérer à la compilation et la diffusion des meilleures pratiques pour «le suivi, l'évaluation et la recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres».

<sup>9</sup> Voir ICCD/CRIC(11)/13.

<sup>10</sup> Voir la décision 13/COP.9 et la décision 15/COP.10.

<sup>11</sup> Voir la décision 15/COP.10, annexe.

solutions techniques et institutionnelles envisageables pour la mise en place d'un réseau mondial de partage des meilleures pratiques de GDT.

10. Ce réseau s'appuierait sur une plate-forme en ligne pour faciliter l'accès aux données et le partage d'informations. Un accès libre et gratuit à la plus vaste et la plus fiable source d'information sur les meilleures pratiques de GDT, y compris les instruments d'aide à la décision, serait accordé aux spécialistes et aux autres utilisateurs.

11. Le PNUE a non seulement confirmé son souhait de participer à cette initiative et de partager les informations sur les meilleures pratiques de GDT recueillies dans des bases de données, mais est également prêt à explorer les voies de financement disponibles afin de couvrir l'investissement initial, notamment par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires techniques et financiers éventuels.

12. Il est intéressant de noter que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), si elle s'est abstenue de répondre explicitement à l'appel à manifestation d'intérêt pour éviter tout double emploi avec le rôle essentiel qu'elle tient dans l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT)<sup>12</sup>, a néanmoins réitéré son intention de soutenir cette initiative et de mettre à la disposition de la Convention sur la lutte contre la désertification la somme informatisée de sa longue expérience, de son savoir-faire et de ses connaissances en matière de gestion durable des terres, selon des modalités qui restent à définir<sup>13</sup>.

## **B. Financement et mobilisation des ressources**

13. Aucune des institutions ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour les meilleures pratiques de financement et de mobilisation des ressources ne satisfaisait aux prescriptions minimales pour la gestion d'une base de données se rapportant à ce domaine. Dans le même temps, les institutions qui disposent en cela d'un savoir-faire reconnu au niveau international n'ont pas soumis manifesté formellement leur intérêt. Il semble que des lacunes subsistent dans les connaissances se rapportant à ce domaine, notamment au sujet des objectifs et des méthodes de collecte et de diffusion des informations sur les meilleures pratiques de mobilisation des ressources aux fins de mise en œuvre de la Convention. En réalité, les outils spécifiques (modèles, directives concernant l'établissement de rapports et bases de données) qui pourraient servir à la gestion des informations dans ce domaine n'ont pas encore été adoptés par la Conférence des Parties<sup>14</sup>, et nécessiteront la tenue de nouvelles consultations entre les Parties.

14. En l'état actuel des choses, il serait peut-être approprié d'élaborer un cadre spécifique afin de faciliter la collecte et l'analyse des meilleures pratiques concernant le thème 6, à partir des définitions et des principes décrits dans le document ICCD/CRIC(10)/16. Le cadre pour l'établissement de rapports pourrait faire appel à des modèles différents pour les pays parties à la Convention selon qu'ils sont développés ou touchés, en insistant respectivement sur les procédures de financement et sur le processus de mobilisation des ressources. Une fois mise en place cette structure de collecte, d'analyse et de mesure des informations pertinentes, une base de données idoine pourrait être créée afin d'assurer la gestion de ces informations.

<sup>12</sup> La FAO et d'autres institutions forment l'équipe de gestion de l'étude WOCAT et ont apporté ces vingt dernières années un soutien technique et financier pour le développement de sa base de données, de ses outils et de ses publications.

<sup>13</sup> Notamment au moyen du partenariat élargi avec l'étude WOCAT et son nouveau cadre stratégique, et des projets pertinents du nouveau programme stratégique de la FAO.

<sup>14</sup> Voir ICCD/CRIC(10)/16, intitulé «Draft format and methodological guidelines for reporting on best practices on funding and resources mobilization».

15. Il est donc proposé qu'un groupe de travail soit créé, comprenant les institutions qui ont exprimé de manière informelle leur souhait de prendre part aux discussions sur ce sujet<sup>15</sup>, et chargé de l'élaboration du cadre pour l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques de financement et de mobilisation des ressources, cadre qui deviendrait à terme la référence pour l'élaboration de la base de données. L'objectif serait de soumettre une proposition concrète concernant ce cadre au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa treizième session. Une telle proposition devrait contenir:

- a) Une définition claire des meilleures pratiques en matière de financement et de mobilisation des ressources, fondée sur le document ICCD/CRIC(10)/16;
- b) Un ensemble de critères permettant d'identifier une meilleure pratique de financement et de mobilisation des ressources pour les pays touchés et les pays développés qui sont des Parties;
- c) Un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les meilleures pratiques dans ce domaine;
- d) Deux modèles (un pour les pays parties touchés et un pour les pays parties développés et les institutions financières);
- e) Les ressources financières et techniques nécessaires à l'élaboration d'une base de données à partir des informations incluses dans les modèles.

16. Ce groupe de travail pourrait tout d'abord comprendre les institutions qui ont fait part d'une manière informelle de leur souhait de participer aux débats sur les meilleures pratiques de financement et de mobilisation des ressources, tout en restant ouvert à la participation de toute institution désireuse de le rejoindre par la suite et de partager son savoir et son expérience. Ce groupe de travail pourrait également permettre une participation plus poussée des organisations pertinentes dans le processus, au-delà des consultations techniques nécessaires à l'élaboration d'outils pour l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques relatives à ce thème.

17. Le calendrier établi par la décision 15/COP.10<sup>16</sup> pour l'examen des thèmes des meilleures pratiques de la Convention devrait être modifié pour tenir compte de la situation actuelle.

### III. Conclusions et recommandations

18. **Les Parties qui participeront à la douzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pourraient envisager de soumettre à la Conférence des Parties, à sa onzième session, un projet de décision qui devrait:**

- a) **Inviter les institutions ayant exprimé le souhait d'apporter au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un soutien pour ses travaux sur les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation à continuer d'unir leurs efforts pour ouvrir l'accès à ces informations aux décideurs et aux utilisateurs finals, notamment par la création d'un réseau mondial de partage des données;**

---

<sup>15</sup> Notamment la Direction de la coopération pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

<sup>16</sup> Décision 15/COP.10, annexe, tableau 3 intitulé «Proposition de calendrier pour l'examen des thèmes 1 à 7 concernant les meilleures pratiques».

- b) Prier le secrétariat de mener à bien les démarches administratives et légales nécessaires au transfert des données et des informations relatives aux meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, stockées dans la base de données PRAIS vers l'institution chef de file du réseau mondial de partage des données;
- c) Inviter les pays parties développés et les institutions de financement à contribuer à la création de ce réseau mondial de partage de données ainsi que de la plate-forme en ligne des meilleures pratiques de GDT;
- d) Inviter les Parties et les autres entités faisant rapport, notamment les organisations de la société civile, à continuer de soumettre des exemples pertinents de meilleures pratiques, afin d'élargir la somme de connaissances de la Convention pour la lutte contre la désertification en matière de gestion durable des terres;
- e) Prier le secrétariat et le Mécanisme mondial de faciliter les consultations entre les organisations concernées en vue de définir un cadre pour l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques en matière de financement et de mobilisation des ressources et pour les autres thèmes, notamment au moyen d'un groupe de travail informel et ouvert à tous;
- f) Prier également le secrétariat et le Mécanisme mondial de revoir le calendrier figurant dans la décision 15/COP.10, et proposer au Comité à sa treizième session une révision des délais impartis pour la collecte des meilleures pratiques, eu égard à la décision envisagée;
- g) Prier le secrétariat de poursuivre les consultations avec les institutions et organisations concernées en vue de sélectionner les bases de données recommandées pour les thèmes restants concernant les meilleures pratiques;
- h) Mandater le bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, au besoin en consultation avec le bureau du Comité de la science et de la technologie, pour l'orientation du secrétariat et du Mécanisme mondial dans la mise en œuvre de la décision envisagée;
- i) Prier le secrétariat et le Mécanisme mondial de faire rapport au Comité, à ses prochaines sessions, sur la mise en œuvre de la décision envisagée.
-